

PREFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau biodiversité

**Arrêté préfectoral n° 2011- 0785 du 14 juin 2011
fixant la liste des animaux nuisibles
pour l'année cynégétique 2011 - 2012 dans le Finistère**

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.425-2, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 R.427-25,

Vu l'avis du président de la chambre d'agriculture du Finistère,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 1er juin 2011,

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Finistère,

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer.

Considérant :

que les espèces d'animaux sauvages désignées dans le tableau ci-après causent des dommages importants aux activités humaines (et notamment agricoles) et aux équilibres biologiques,

que la réalité de ces dommages ressort clairement de différents documents produits par la direction départementale des territoires et de la mer et la fédération départementale des chasseurs, et des conclusions émises par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 1er juin 2011,

Considérant :

qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour assurer la protection des intérêts énumérés à l'article R 427-7 du Code de l'environnement,

qu'il importe en conséquence de prévenir, par des mesures adaptées au comportement (ou à la localisation géographique) des espèces dont il s'agit, les dommages aux activités agricoles,

qu'il importe également d'assurer la protection de la flore et de la faune par l'édiction de mesures tendant notamment à réduire les conséquences fâcheuses de l'introduction (non contrôlée) dans le milieu naturel, d'espèces non indigènes susceptibles de perturber gravement et durablement les écosystèmes en place,

Considérant :

la présence significative des espèces classées nuisibles dans le Finistère,

la réalité des dégâts aux cultures et aux élevages,

que les prélèvements réalisés ne mettent pas en péril, l'état de conservation des espèces concernées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE :

Article 1 - Les animaux des espèces suivantes sont classés « nuisibles » pour l'année cynégétique 2011-2012 (01/07/11-30/06/12) dans les lieux désignés ci-après :

Espèce	Lieux où l'espèce est classée « nuisible »
<u>Oiseaux :</u>	
. CORBEAU FREUX (Corvus frugilegus)	- Ensemble du département.
. CORNEILLE NOIRE (Corvus corone	- Ensemble du département.
. ETOURNEAU SANSONNET (Sturnus vulgaris)...	- Ensemble du département.
. PIE BAVARDE (Pica pica).....	- Ensemble du département.
. PIGEON RAMIER (Columba	- Ensemble du département.

